



SAINT-ÉTIENNE, LE 21 MAI 2015

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Arrêté préfectoral du 21 mai 2015 portant déclaration d'un cas de rage sur la commune du Chambon Feugerolles**

#### **Mesures applicables**

Une zone de restriction a été délimitée autour du lieu d'hébergement du chien déclaré atteint de rage. Cette zone est délimitée autour du Square Louis Huguet:

- par la Route Nationale 88,
- par l'impasse du Bouchet, rue du Bouchet puis l'avenue du parc,
- par la D10 de l'intersection de l'avenue du parc et de la route de Malmont, puis rue Pasteur jusqu'au rond point franchissant la RN88

*L'arrêté préfectoral prévoit que les conditions de détention et de circulation des carnivores dans cette zone jusqu'au 27/10/2015 sont les suivantes :*

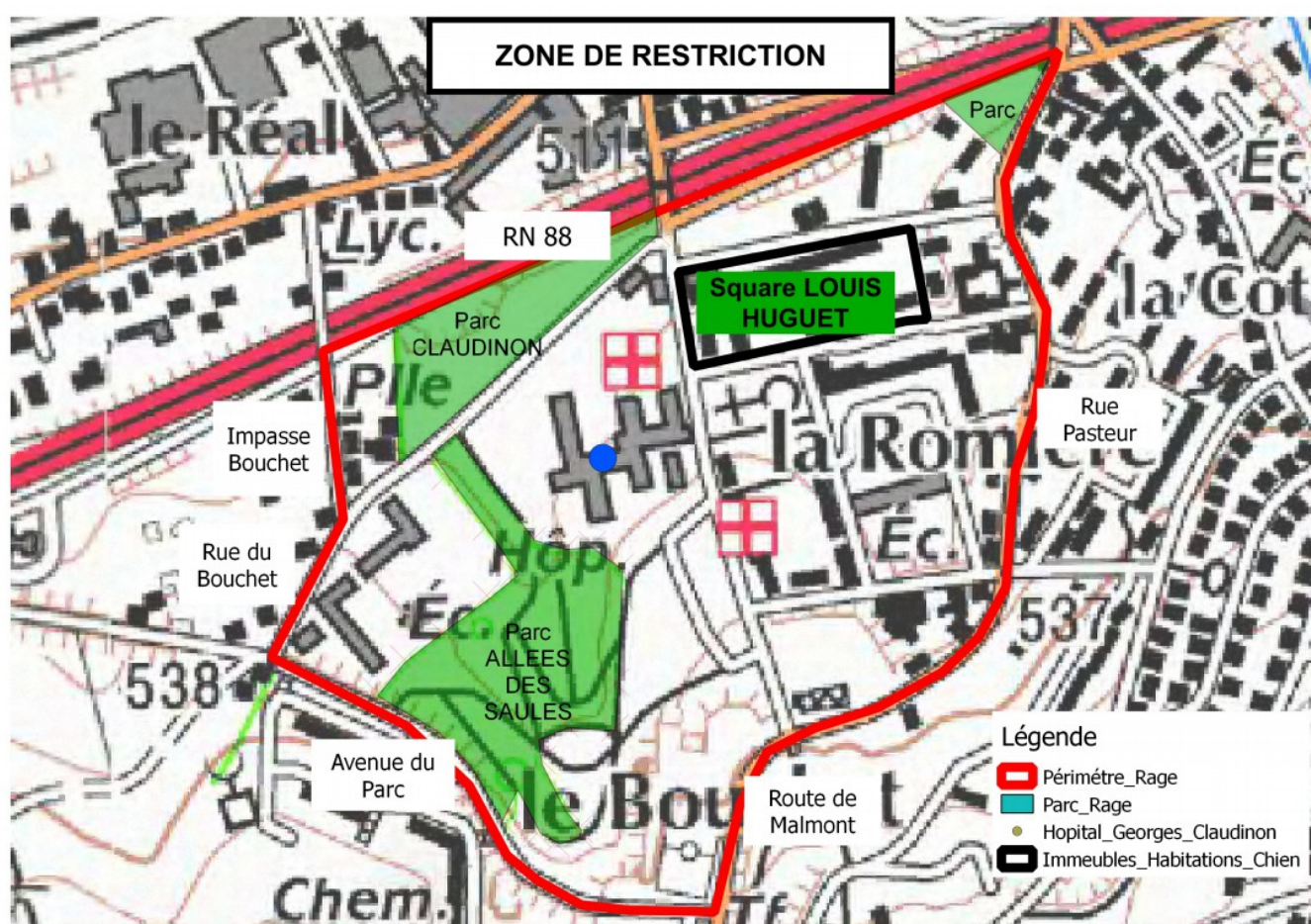
	Conditions de détention	Conditions de circulation	Possibilité de sortir de la zone	Rassemblement dans la zone	Possibilité de participer à un rassemblement hors de la zone
<b>Chien vacciné contre la rage</b>	Pas de mesure particulière sur le lieu de vie de l'animal	Sous la surveillance directe du maître	oui	Rassemblement, concours, expositions INTERDITS	Oui, à condition de disposer d'un titrage d'anticorps (voir votre vétérinaire)
<b>Chien non vacciné contre la rage</b>	Conservé à l'attache ou enfermé	Tenu en laisse et muselé, sous le contrôle direct du maître	non		non
<b>Chat vacciné contre la rage</b>	Maintenu enfermé	En cage ou panier fermé	oui		Oui, à condition de disposer d'un titrage d'anticorps (voir votre vétérinaire)
<b>Chat non vacciné contre la rage</b>			non		non

L'arrêté préfectoral prévoit que l'introduction de carnivores domestiques dans la zone de restriction, jusqu'au 27/10/2015 est définie comme suit :

- L'introduction de carnivores domestiques est autorisée uniquement pour les animaux valablement vaccinés ;
- Les conditions de circulation sont alors identiques pour tous les animaux de la zone de restriction.

RAPPEL : Toute personne ou tout animal, qui entre le 27 avril et le 16 mai 2015 inclus, aurait été mordu, griffé, égratigné, ou léché sur une muqueuse (bouche, yeux...) ou sur une peau lésée (plaie, coupure...) par le chien atteint de rage, doit être traité préventivement et rapidement.

Ces personnes sont priées de se manifester auprès de la Cellule d'information du public au 04 77 48 47 58 le plus rapidement possible, où elles recevront toutes les informations nécessaires.



#### [Contacts presse](#)

**Préfecture de la Loire** : Karine LANAUD – Chef du Service départemental de la communication interministérielle  
Tèl : 06 12 58 25 04

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation sur le site **internet** des services de l'État : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Sur le compte **Twitter** de la Préfecture : @prefecture42

Sur la page **Facebook** de la Préfecture : prefecture42